



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>CONSEILLERS EN FONCTION</b>	<b>CONSEILLERS PRESENTS</b>	<b>PROCURATIONS</b>	<b>CONSEILLERS ABSENTS</b>
<b>29</b>	<b>22</b>	<b>02</b>	<b>07</b>

Séance du 29 septembre 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 22 septembre 2025.

**PRESENTS :** Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO – IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE – KHOUMRI - BECKENDORF – PIESTA - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS – OURIAGHLI - KLASSEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR – ESTRADA – ANANICZ.

**PROCURATIONS :** MM. PODBOROCZYNSKI et LA LEGGIA qui ont donné procuration respectivement à Mme ADAMY et M. KLEINHENTZ.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme MANGIONE - M. MILIOTO.

**ABSENTS :** Mmes CHEBLI et YILDIRIM - M. ELHADI.

**06 - Réévaluation loyer logement 3/a rue du stade – groupe scolaire 3**

**Rapporteur : Marie ADAMY**

**Exposé des motifs :**

La ville a effectué des travaux de réfection du logement 3A rue du stade au groupe scolaire 3 suite au départ de la locataire.

Le montant du loyer actuel de ce logement est de 287,84 €. En comparaison, le loyer constaté dans la même zone géographique et comportant les caractéristiques similaires (logement T4 de 71 m<sup>2</sup>) est de 460 € (CDC Habitat).

Considérant que des travaux de réfection ont été réalisés pour un montant total de 9038€ et que le montant du loyer est sous-évalué, il est justifié d'actualiser le loyer à la relocation, dans le respect de la règle de limitation d'augmentation du loyer à 50% de l'écart entre le loyer actuel et celui constaté dans la zone locale.

Calcul du nouveau loyer :

Loyer actuel : 287,84€

Références CDC	Loyer nu
Loyer marché constaté	<b>460,00</b>
Ecart constaté	<b>172.16</b>
50% de l'écart	<b>86,08</b>
<b>Nouveau loyer proposé</b>	<b>373,92</b>

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'accepter l'actualisation du nouveau loyer à 373,92 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal:**

- accepte l'actualisation proposée de cet appartement.

**Décision adoptée à la majorité. 4 contres. 1 abstention.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*